

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer à Les Éleveurs de porcs du Québec une subvention maximale de 1 203 832 \$, soit de 131 573 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et de 1 072 259 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 pour l'amélioration du Service de gestion des risques du marché offert au secteur porcin du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66362

Gouvernement du Québec

Décret 303-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT la nomination de madame Pascale Tremblay comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03) prévoit que le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est composé de neuf membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction du Conseil et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi prévoit que le président-directeur général est rémunéré selon les normes, barèmes et avantages sociaux fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Granger Godbout a été nommée membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants par le décret numéro 1013-2012 du 7 novembre 2012, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Pascale Tremblay, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, Municipalité régionale de comté des Maskoutains, soit nommée membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de trois ans à compter du 18 avril 2017, aux conditions annexées, en remplacement de madame Anne-Marie Granger Godbout.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Pascale Tremblay comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Pascale Tremblay, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente-directrice générale, madame Tremblay est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Tremblay exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 avril 2017 pour se terminer le 17 avril 2020, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Tremblay reçoit un traitement annuel de 117 302 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Tremblay comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Tremblay peut démissionner de son poste de membre et présidente-directrice générale du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Tremblay consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Tremblay aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Tremblay demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Tremblay se termine le 17 avril 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente-directrice générale du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et présidente-directrice générale du Conseil, madame Tremblay recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PASCALE TREMBLAY

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

66363

Gouvernement du Québec

Décret 304-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention au montant de 12 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît le rôle important joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale du Québec;